

Aux pêcheurs nous devrions dire : Nous ne voulons pas vous faire du tort, mais on nous a représenté que la présence de la sciure de bois dans les rivières ne nuisait pas au poisson, ni à vos occupations ; sur ce point il y a matière à discussion.

Je crois que nous devrions laisser les choses comme elles sont pendant quelques années encore, afin de nous procurer une preuve positive de l'effet de la sciure de bois sur le poisson. Le gros des rebuts comme les rognures et l'écorce peut être détruit aux scieries ou vendu aux pauvres des environs, et quant à la sciure de bois qui est le point en litige, on devrait attendre encore quelques années.

D'après la constitution le ministre a le droit de faire des règlements concernant les pêcheries et de voir à ce que certaines conditions soient observées. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord décrète que le parlement du Canada n'a le contrôle des pêcheries que pour les réglementer. Le ministre n'a pas le pouvoir d'interdire, restreindre ou empêcher une industrie quelconque au Canada.

Il peut dire au propriétaire d'une scierie : Si vous jetez votre sciure de bois à la rivière, l'article de la constitution qui nous autorise à réglementer l'industrie et le commerce, nous permet de passer une loi vous obligeant à scier le bois à la condition que la sciure de bois ne sera pas jetée à la rivière de telle ou telle manière ; mais il n'a pas le droit de paralyser l'industrie du bois. L'honorable ministre prend une décision bien grave s'il entreprend de mettre le commerce de bois en conflit avec l'industrie bien moins importante de la pêche dans les rivières. Mon opinion est que l'amendement proposé par l'honorable député d'Arthabaska (M. Laverge) est parfaitement régulier et devrait être adopté.

M. EDWARDS : En prenant la parole cette après-midi, j'ai dit expressément que je n'avais pas la prétention de connaître l'effet de la sciure de bois sur le poisson. J'ai simplement dit qu'il ne nuisait pas au poisson dans la rivière Ottawa. Pour ce qui concerne cette rivière, le bois des scieries que la population recueille sur la grève et dans la rivière, a pour eux une bien plus grande valeur que tout le poisson qu'ils peuvent prendre.

Je regrette que cet amendement ait été proposé, parce qu'il introduit dans la discussion un élément nouveau qui peut rendre plus difficile la solution que nous cherchons à obtenir par ce bill. Si le bill est adopté tel qu'il est proposé par le ministre de la Marine et des Pêcheries, il aura pour effet de remettre les choses dans l'état où elles étaient avant le 1er mai, et de nous donner encore deux ans pour trouver une solution. Les rivières seront exemptées par le gouverneur en conseil, comme avant, quand on croira pouvoir le faire sans inconvénient grave.

Ce que je crains c'est que si on insiste sur cet amendement, le bill tout entier peut être rejeté, et les conséquences en seraient très graves. D'ici à deux ans toute cette question de la sciure de bois peut être réglée. Il est possible qu'avant l'expiration de ce délai, toute la sciure de bois soit convertie en combustible. Il est possible qu'on trouve à employer tous les déchets des scieries assez avantageusement pour que les propriétaires eux-mêmes fassent le changement. Dans l'intérêt du commerce de bois dans tout le Canada, ce bill devrait être adopté, et des amendements comme celui qui est proposé, qui ne font que prolonger la discussion et augmenter les difficultés, peuvent faire rejeter

le bill. Vu l'attitude prise l'an dernier par le Sénat, le gouvernement ne devrait pas aller plus loin qu'il ne va.

Tout ce que signifie le bill, c'est que nous aurons encore deux ans pour faire le changement ou pour adopter une loi générale réglant toute la question.

M. OUMET : Avant que le vote soit pris, je ferai remarquer à l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) qui a exprimé l'intention d'appuyer l'amendement, que s'il s'était occupé de ce qui a eu lieu dans son propre comté, sur la Gatineau, il saurait que la sciure de bois jetée dans cette rivière a formé un bas fond considérable près du pont actuel. La direction du courant a été changée et il en est résulté des éboulements au printemps. Il a fallu dépenser beaucoup d'argent pour y mettre fin, et ils ne cessent que lorsque le bas fond aura été dragué, ce qui ne peut se faire non plus sans de fortes dépenses.

M. DEVLIN : Ce bas fond nuit-il à la navigation ?

M. OUMET : Il y nuit en ce sens que la direction du courant a été changée et qu'à présent les bateaux sont obligés de remonter la rivière en passant tout près du rivage. La grève a été minée et il en est résulté un éboulement assez considérable. Je crois que tout le chemin conduisant du village Gatineau au pont, a tout été emporté à la rivière. A un moment les habitants du village ont pu craindre que la rivière se creuse un lit à travers le village même.

M. DEVLIN : L'honorable ministre dit que si j'avais consulté les intérêts de la vallée de la Gatineau, je n'aurais probablement pas parlé comme je l'ai fait.

M. OUMET : Je me suis servi d'une expression plus réservée. J'ai seulement dit que ce fait vous avait échappé.

M. DEVLIN : Ce qui ne m'a pas échappé, c'est l'intérêt général de mon comté et du pays. Cela ne m'a pas échappé, quand j'ai pris la parole il y a un instant. Je ne voudrais pas prolonger ce débat, mais je dois dire que parce qu'un barrage insignifiant s'est formé à l'embouchure de la rivière Gatineau, il ne faut pas que les scieries de la Gatineau, de l'Ottawa et de 100 autres rivières peut-être, soient menacées de la terrible calamité d'avoir à cesser leurs opérations. Lorsque j'ai pris la parole sur cette question, je crois m'être fait l'écho des propriétaires de terrains le long de l'Ottawa et de la Gatineau, sur les deux rives. En dépit de ce que dit le ministre des Travaux publics, je suis d'opinion que ce léger barrage ne nuit pas beaucoup à la navigation sur la Gatineau. Il prétend que le chenal a été changé, mais il sait bien qu'il y a dans cette rivière un immense volume d'eau qui est obligé de trouver un issue par ce canal. A-t-on fait du dragage à cet endroit ? Les propriétaires de bateaux se sont-ils plaints au gouvernement que la navigation était gênée, et a-t-on demandé des travaux ? Je ne le crois pas. Je ne crois pas non plus que la sciure de bois ait nui aux pêcheries de la rivière Gatineau. Quand j'ai parlé du barrage, il y a un instant, je parlais de la rivière Gatineau, de la Lièvre et autres tributaires. C'est une très importante question qui intéresse non seulement les propriétaires